

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

**Mardi 22 août 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc des
Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, Me Kim Fortin.

1. Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 262-08-2023
Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

DIRECTION GÉNÉRALE

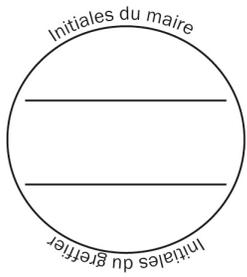
4. Autorisation de signature de l'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine

FINANCES

5. Adoption des comptes août 2023
6. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PAVL volet soutien
7. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PAVL volet accélération/redressement
8. Autorisation de paiement pour la vidange des boues des étangs aérés

GREFFE

9. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023
10. Modification au calendrier des séances de l'année 2023
11. Autorisation de signature pour la réalisation des travaux : construction d'un bâtiment d'entreposage par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
12. Autorisation de signature de l'entente portant sur les conditions d'utilisation des locaux, terrains ou tout autre équipement du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries
13. Autorisation de signature de l'entente sur le consentement à l'établissement d'une servitude d'aqueduc sur le lot 6 332 462



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

14. Modification à la résolution 046-02-2023 - Autorisation de signature de l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain Étang et Langevin

RÈGLEMENTS

15. Adoption du Règlement 949-23 modifiant le Règlement 851-19 - Règlement régissant les matières résiduelles
16. Adoption du Règlement 947-23 - Règlement sur le traitement des élus modifiant le Règlement 853-19
17. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22
18. Avis de motion et dépôt du Règlement 951-23 - Règlement modifiant le règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

APPROVISIONNEMENTS

19. Adjudication de contrat SBDL2023-08 pour l'amélioration du terrain de balle
 20. Adjudication du contrat SBDL2023-11 pour l'aménagement d'une aire de jeux au Parc des Saphirs
 21. Adjudication de contrat SBDL2023-13 pour l'aménagement de trois génératrices
 22. Adjudication du contrat SBDL2023-14 pour le préachat d'une génératrice poste Goudreault
- LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
23. Autorisation de déposer une demande d'offre de stage auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour l'année 2024
 24. Autorisation de dépenses pour l'embauche de deux (2) agents de sécurité - Festival à Deux-têtes
 25. Autorisation de la tenue de l'événement Vitrine-Végé pour l'année 2024 au parc des Saphirs.
 26. Demande d'une assistance financière de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour les balados sur l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval

RESSOURCES HUMAINES

27. Adoption et autorisation de signature de l'avenant 1 - M. Bruno Sergerie - Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres
28. Confirmation d'emploi de M. David Fortier à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein
29. Embauche de Élodie Bélanger à titre d'animatrice pour le camp de jour été 2023, temporaire

URBANISME

30. Autorisation de procéder à des travaux de remplacement et autorisation de paiement : mise aux normes de l'installation septique autonome (ISA) du 8, rue des Bouleaux
31. Autorisation de travaux : mise aux normes de l'installation septique autonome (ISA) du 34 rue des Bouleaux
32. ~~Demande de PIIA 2023-0020 pour autoriser des aires de stationnement de plus de 150 mètres carrés sur six (6) lots en bordure du chemin de la Traverse~~ **RETIRÉ**
33. Demande de PIIA 2023-0021 pour rendre réputée conforme une construction principale implantée dans un secteur de fortes pentes au 101, rue Jennings
34. Demande de PIIA 2023-0022 pour la construction d'une résidence principale sur un sommet de montagne et une allée d'accès de plus de 150 mètres carrés au 1, rue de Lucerne

TRAVAUX PUBLICS

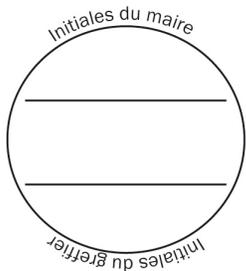
35. Acceptation et autorisation de signature du contrat d'entretien hivernal et estival de l'avenue Sainte-Brigitte avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ)
36. Autorisation pour effectuer les travaux de réparation du Souffleur LaRue D50, unité 19
37. Autorisation pour effectuer les travaux de réparation du Tracteur John Deere L6060, unité 26

PÉRIODE DE QUESTIONS

38. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

39. Levée de la séance



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Résolution 263-08-2023

Autorisation de signature de l'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine

Considérant qu'un appel de projets a été lancé par la Communauté métropolitaine de Québec le 7 novembre 2022 et que les organismes admissibles avaient jusqu'au 15 mars 2023 pour déposer leur demande d'aide financière ;

Considérant que la Ville a participé à l'appel de projets en déposant le projet « Montagne de la croix et sentier Liguori » afin de recevoir une aide financière d'un montant de 240 000 \$;

Considérant que, faisant suite au processus d'évaluation, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec a approuvé le Projet et octroyé une aide financière de 213 318,89 \$ à la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De nommer la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire comme personne responsable du projet ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente et tous les documents afférents avec la Communauté métropolitaine de Québec pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine ;
- De confirmer l'engagement financier de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval dans la réalisation du projet « Montagne de la croix et sentier Liguori ».

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

5. Résolution 264-08-2023

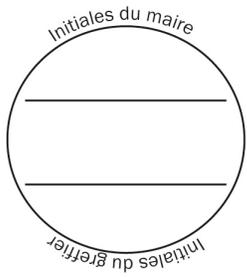
Adoption des comptes août 2023

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 22 août 2023 au montant de 1 162 804.59 \$;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

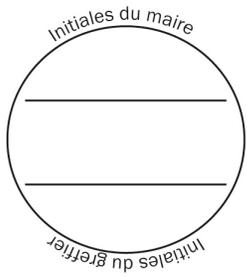
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 22 AOÛT 2023	
ABCP Architecture	28 159.80 \$
Accent Contrôles Électroniques inc.	3 981.47 \$
Acklands Grainger inc.	198.09 \$
Action-Miro Coaching inc.	1 609.65 \$
Adobe inc.	59.76 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

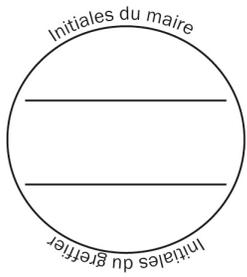
Air liquide Canada inc.	688.73 \$
Alexandre Gamache	1 000.00 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	199.72 \$
Amazon.ca	367.89 \$
Apple Stockage	4.59 \$
Aquamerik inc.	203.66 \$
Aquarium du Québec	3 816.60 \$
AquaZach inc.	2 338.12 \$
ARLPH Capitale-Nationale	195.00 \$
Asphalte Lagacé Ltée	3 680.94 \$
Association sportive de Ste-Brigitte-de-Laval	3 192.00 \$
Auclair & Landry Québec inc.	815.38 \$
Autobus Laval	32 210.25 \$
Automatisation JRT inc.	2 052.29 \$
Avantis Coopérative	197.15 \$
Batteries Expert	80.29 \$
Bell Mobilité Cellulaire	464.03 \$
Beneva	23 218.48 \$
Bionest	638.38 \$
BMO, Dept. Administration et Investigation	5 273.40 \$
Boivin & Gauvin Inc	756.54 \$
Brandt	633.88 \$
Bureau en gros	25.14 \$
BZ INC.	17 492.05 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	9 198.19 \$
Camions international Élite ltée	59.62 \$
Canac	2 349.30 \$
Carrières Québec Inc	255.03 \$
CCAQ	282.15 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	1 000.28 \$
Cercle des Fermières de Ste-Brigitte-de-Laval	250.00 \$
Charles-Patrick Lanteigne	213.00 \$
Christian Paquet	302.13 \$
CIBC Costco Mastercard	39.98 \$
CLIMPRO INC.	1 707.48 \$
CMP MAYER INC	356.42 \$
Compteurs d'eau du Québec	2 266.00 \$
Construction C.R.D. inc	1 000.00 \$
Construction DJL inc	364.90 \$
Construction Lemyre Carrier Inc.	3 000.00 \$
Côté Fleury inc.	341.63 \$
Coup de pouce	25.24 \$
CTM Québec inc.	3 526.97 \$
Dan électrique inc.	1 585.63 \$
Dany Bertherlot	1 000.00 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	15 291.68 \$
Deshaies Jean	900.00 \$
Desharnais centre du camion	4 050.61 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	457.60 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	6 625.43 \$
Dollarama S.E.C.	1 599.80 \$
École nationale des pompiers	146.71 \$
Éducazoo QC	458.74 \$
ELC Service technique	3 372.44 \$
Emco Ltée	2 678.04 \$
Employé #517	2 410.72 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

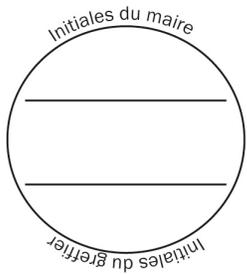
Employé #586	750.00 \$
Employé #638	45.00 \$
Employé #640	129.80 \$
Employé #661	77.84 \$
Employé #665	53.48 \$
Employé #669	45.00 \$
Employé #696	36.21 \$
Employé #706	356.25 \$
Employé #706	(356.25) \$
Employé #707	45.00 \$
Employé #755	43.31 \$
Employé #825	60.39 \$
Employé #834	26.33 \$
Englobe Corp.	9 324.47 \$
Englobe Environnement inc.	8 964.49 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	5 979.01 \$
Entretiens David Gosselin inc	26 912.40 \$
Équipement Médical Rive Nord	220.00 \$
Éric Chiasson	250.00 \$
Éric St-Hilaire	200.00 \$
Eurofins EnvironeX	1 109.25 \$
F.A.M.E ÉLITE CHEERLEADING	1 466.33 \$
Familiprix	107.00 \$
Ferme Genest	1 148.00 \$
Fondation CSN 06840	384.62 \$
Fonds d'information sur le territoire	458.00 \$
Fournitures de bureau Denis	882.20 \$
France Fortier [<i>rb dépenses électorales 2021</i>]	672.03 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 149.75 \$
Garage René Bertrand inc	362.17 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	534.63 \$
Gestock inc.	498.97 \$
GPLC arpenteurs-géomètres inc.	3 363.02 \$
Groupe Conseil CHG inc.	4 231.08 \$
Groupe financier AGA inc.	895.00 \$
Groupe Giroux Arpenteurs-géomètres	2 012.06 \$
Groupe Négotel inc.	789.49 \$
Groupe Pub Action	137.97 \$
Groupe Qualinet Inc.	7 613.35 \$
Groupe Sports Loisirs Santé	327.68 \$
Harnois Énergies inc.	980.48 \$
Hydro Québec	81 788.31 \$
IGA 8162	2 942.13 \$
J.A. Larue Inc	76.99 \$
Jade Hamel	500.00 \$
Jean Beaulieu	328.79 \$
Jean Makoumack	1 000.00 \$
Jean-Yves Vallée	152.45 \$
La bulle boutique	116.32 \$
Lacombe Michelle	45.00 \$
Le Club de Soccer SBDL	9 219.00 \$
LE DOC DES PORTES Inc.	2 214.59 \$
Le Groupe A&A (LBC Capital]	403.70 \$
Les Anges Gardiens	2 225.63 \$
Les Entreprises P.E.B. Itée	1 480.07 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	1 600.30 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les huiles Desroches inc.	8 761.41 \$
Les idées de ma maison	22.94 \$
Les Immeubles Jacques Robitaille - Carie Factory	2 078.75 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	56.60 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	35 986.99 \$
Location d'outils Beauport inc.	586.02 \$
Location Sauvageau	1 262.43 \$
Lumen	116.81 \$
M. Lemieux inc.	86.68 \$
Mack Ste-Foy	987.72 \$
Macpek Inc	60.19 \$
Maison des Jeunes La Barak	19 331.47 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	17 619.92 \$
Maxxum Gestion d'Actifs	37 043.80 \$
McDonald's	46.95 \$
Mécanique J. Clair	822.13 \$
MédiaQMI inc	1 468.35 \$
MESSER CANADA INC.	72.25 \$
Michèle Atkinson	500.00 \$
Microsoft	299.74 \$
Ministre des Finances/Commission des Transports du Québec	150.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	179 329.06 \$
Mireille Bélanger	437.50 \$
Municipalité de Lac Beauport	5 946.02 \$
Musée de la Civilisation	268.00 \$
Nordikeau inc.	2 155.78 \$
NSim Technologies	4 360.54 \$
OBV Charlevoix Montmorency	941.65 \$
Paielements Payfacto Inc.	80.36 \$
Panavidéo	274.45 \$
Parc Indigo	11.00 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	177.46 \$
Patriarche Architecture inc.	7 300.91 \$
PG Solutions Inc.	89.86 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	703.30 \$
PIÈCES D'AUTOS BOULEVARD RAYMOND INC	898.24 \$
Plomberie Robert Fortin inc.	6 738.36 \$
POMPACTION INC.	3 590.76 \$
Pro style lettrage	3 725.19 \$
Proludik	2 138.54 \$
Properformance	762.04 \$
Protection incendie PC inc.	5 758.30 \$
PSI Expert	1 034.78 \$
PUROLATOR INC.	875.97 \$
Receveur Général du Canada	79 766.45 \$
RÉCRÉOFUN INC.	2 231.30 \$
Régulvar	1 144.00 \$
Restaurant St-Hubert Grande-Allée	28.43 \$
Restaurant Le Lavallois	23.81 \$
Robitaille Équipement inc.	1 426.32 \$
S.O.S. Animaux	287.50 \$
Sablières Loma inc.	219.22 \$
Sani Bleu	1 407.28 \$
Sani Orléans inc.	48 852.62 \$
Sani-Fontaines	165.56 \$
Sani-Terre Environnement inc.	133 759.42 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

SCFP	1 425.66 \$
SCFP - Section locale 5187	1 239.56 \$
Sciences en Folie Québec 2005	2 345.50 \$
Service FTP	2 744.25 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	4 489.61 \$
Shell Fleet Plus	8 370.20 \$
Sheraton Laval	520.07 \$
Simard Électrique inc.	934.46 \$
Simon-Pierre Allen	233.39 \$
SINTRA INC.	15 324.58 \$
SNC-Lavalin	11 358.96 \$
Société des Alcools du Québec	26.30 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 844.40 \$
Solutia Télécom	99.39 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	2 355.06 \$
S-Pace signalétique inc	667.66 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	341.34 \$
Stéphane Trottier	30.00 \$
Stericycle	69.68 \$
Subway	132.53 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	929.38 \$
Tetra tech QI Inc	12 417.31 \$
Tim Hortons	29.66 \$
Union des municipalités du Québec	11 472.13 \$
USD Global inc.	2 718.36 \$
Valérie Courtemanche	2 746.92 \$
Vidéotron	585.34 \$
Village vacances Valcartier	5 244.60 \$
Ville de Québec	25 346.75 \$
Villéco inc.	609.37 \$
Vitro Plus Beauport	407.01 \$
Wajax Limitée	3 923.76 \$
Wal mart Beauport	237.26 \$
Würth Canada Limited	377.01 \$
Xylem Canada LP	28 826.77 \$
Zee Drive	61.14 \$

Total des effets présentés au conseil du 22 août 2023	1 162 804.59 \$
--	------------------------

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

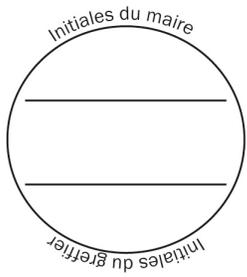
6. Résolution 265-08-2023

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PAVL volet soutien

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à présenter une demande d'aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet soutien ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Que le directeur général, M. Marc Proulx ou la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Ariane Tremblay, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 266-08-2023

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PAVL volet accélération/redressement

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

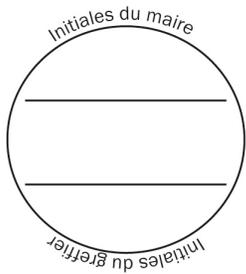
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à présenter une demande d'aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet accélération/redressement ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Que le directeur général, M. Marc Proulx ou la directrice du Service des Finances et trésorière, Mme Ariane Tremblay, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

8. Résolution 267-08-2023

Autorisation de paiement pour la vidange des boues des étangs aérés

Considérant le mandat octroyé à l'entreprise Terrapure pour la vidange des boues des étangs aérés à l'été 2021 ;

Considérant que le mandat octroyé en 2021 incluait le transport et la disposition des boues ;

Considérant que les boues déshydratées ont été transportées le 6 juillet 2023 afin d'être revalorisées sur une terre agricole ;

Considérant que cette opération représente un montant de 44 839,05 \$ taxes incluses ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux règlements du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Considérant que des correctifs mineurs liés à l'aménagement du site des étangs doivent être effectués par l'entreprise Terrapure afin de compléter le mandat qui leur a été octroyé ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser le paiement de la facture de 44 839,05 \$ à l'entreprise Terrapure pour la disposition et la valorisation des boues des étangs aérés ;
- D'attendre que les travaux de correction mineurs soient complétés à la satisfaction de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval avant d'effectuer le paiement de la facture de 44 839,05 \$ à l'entreprise Terrapure ;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

9. Résolution 268-08-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

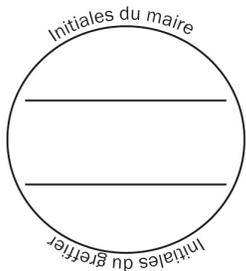
10. Résolution 269-08-2023

Modification au calendrier des séances de l'année 2023

Considérant qu'à la séance ordinaire du 22 octobre 2022, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 (résolution no 292-10-22) ;

Considérant qu'en vertu de cette résolution, une séance du conseil est prévue le 24 octobre 2023 ;

Considérant qu'une séance du conseil est déjà prévue le 10 octobre 2023, soit à deux semaines d'intervalle ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de modifier le calendrier des séances ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin d'annuler la séance du conseil prévue le 24 octobre 2023 ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

- Que le calendrier des séances du conseil municipal adopté par la Résolution no 292-10-22 soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil prévue le mardi 24 octobre 2023 soit annulée ;
- D'autoriser la mairesse et la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 270-08-2023

Autorisation de signature pour la réalisation des travaux : construction d'un bâtiment d'entreposage par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Considérant que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries veut procéder à des travaux sur une partie du lot 5 586 759, propriété de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, afin d'y construire un bâtiment d'entreposage et d'y aménager une classe extérieure ;

Considérant que ce bâtiment d'entreposage sera construit par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser le directeur général à signer l'entente d'autorisation de travaux et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 271-08-2023

Autorisation de signature de l'entente portant sur les conditions d'utilisation des locaux, terrains ou tout autre équipement du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

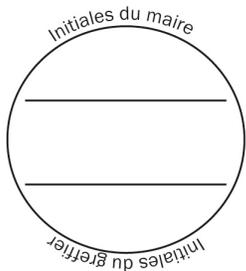
Considérant que le bâtiment d'entreposage sera construit par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries sur une partie du lot 5 586 759, propriété de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que l'entente porte sur les conditions d'utilisation des locaux, terrains ou tout autre équipement du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries visant à établir les conditions d'utilisation sur une partie du lot 5 586 759, propriété de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, sur lequel un bâtiment d'entreposage sera construit par le Centre de services et l'aménagement d'une classe extérieure à proximité du bâtiment d'entreposage ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente portant sur les conditions d'utilisation des locaux, terrains ou tout autre équipement du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 272-08-2023

Autorisation de signature de l'entente sur le consentement à l'établissement d'une servitude d'aqueduc sur le lot 6 332 462

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit enregistrer une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc sur le lot 6 332 462 ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'entente de servitude à intervenir entre la Ville et le propriétaire du lot 6 332 462 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'acte notarié relatif à l'établissement d'une servitude sur lot 6 332 462 au bénéfice de la Ville ;
- D'autoriser le paiement de 2 600 \$ au propriétaire du lot 6 332 462 selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 273-08-2023

Modification à la résolution 046-02-2023 - Autorisation de signature de l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain Étang et Langevin

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 15 février 2023, la résolution 046-02-2023 portant sur l'autorisation de signature - Acte notarié pour l'acquisition d'une partie de terrain Étang et Langevin et dont le numéro de lot inscrit est le 6 485 610 ;

Considérant que l'acquisition porte sur le même immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le numéro de lot inscrit sur cette résolution (6 485 610) par le numéro de lot suivant : 6 568 249 ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

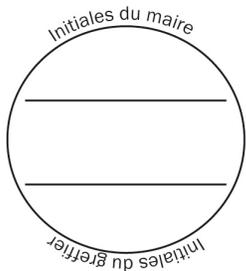
- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De modifier la résolution 046-02-2023 afin que l'autorisation de signature de l'acte notarié porte sur l'acquisition du lot 6 568 249 ;
- D'autoriser la signature de l'acte notarié pour l'acquisition du lot 6 568 249 ;
- D'autoriser le paiement indiqué dans la promesse d'achat entérinée et ratifiée par la résolution 046-02-2023 ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

15. Résolution 274-08-2023

Adoption du Règlement 949-23 modifiant le Règlement 851-19 - Règlement régissant les matières résiduelles



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 949-23 modifiant le Règlement 851-19 - Règlement régissant les matières résiduelles ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 275-08-2023

Adoption du Règlement 947-23 - Règlement sur le traitement des élus modifiant le Règlement 853-19

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

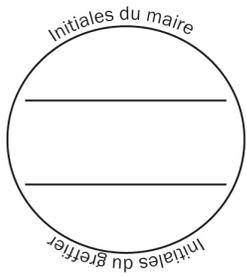
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adopter le Règlement 947-23 - Règlement sur le traitement des élus modifiant le Règlement 853-19 ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 276-08-2023

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 948-23 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 905-22. Le projet de règlement est présenté et déposé.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

18. Résolution 277-08-2023

Avis de motion et dépôt du Règlement 951-23 - Règlement modifiant le règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 951-23 - Règlement modifiant le règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services. Le projet de règlement est présenté et déposé.

APPROVISIONNEMENTS

19. Résolution 278-08-2023

Adjudication de contrat SBDL2023-08 pour l'amélioration du terrain de balle

Considérant que le 4 juillet 2023, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-08 pour l'amélioration du terrain de balle ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

- SH Machinerie, pour un montant de 197 941.13 \$, taxes incluses ;
- Excavation ETR inc., pour un montant de 308 853.89 \$, taxes incluses ;
- CAF inc., pour un montant de 314 108.25 \$, taxes incluses.

Considérant que le plus bas soumissionnaire est SH Machinerie pour un montant de 197 941.13 \$, taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant que l'amélioration du terrain de balle inclut des travaux d'engazonnement ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'adjuger le contrat à SH Machinerie pour l'amélioration du terrain de balle, et ce, pour un montant de 197 941.13 \$, taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à SH Machinerie ;
- Que le montant excédentaire de 52 559.79 \$ soit pris à même le règlement d'emprunt 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*.

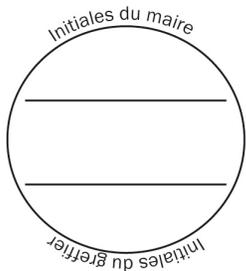
Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 279-08-2023

Adjudication du contrat SBDL2023-11 pour l'aménagement d'une aire de jeux au Parc des Saphirs

Considérant que le 12 juillet 2023, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-11 pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc des Saphirs situé sur la rue Kildare.

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 août 2023 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a reçu les trois soumissions suivantes :

- SH Machinerie inc. avec un montant de 159 815.25 \$ taxes incluses ;
- Les Entreprises P.N.P inc. avec un montant de 129 910.25 \$ taxes incluses ;
- Tessier Récréo-Parc inc. avec un montant de 103 746.48 \$ taxes incluses.

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 103 746.48 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc des Saphirs situé sur la rue Kildare, et ce, au montant de 103 746.48 \$ taxes incluses;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Tessier Récréo-Parc inc.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 280-08-2023

Adjudication de contrat SBDL2023-13 pour l'aménagement de trois génératrices

Considérant que le 28 juin 2023, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-13 pour l'aménagement de trois génératrices qui ont été commandées dans le cadre du précédent appel d'offres public SBDL2023-01 ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville a reçu les quatre (4) soumissions électroniques suivantes :

- Services Énergétiques MT avec un montant de 356 557.71 \$ taxes incluses ;
- Vézina électrique inc. (MG2 Énergie) avec un montant de 215 279.19 \$ taxes incluses ;
- Lévesque & Associés construction inc. avec un montant de 268 000.00 \$ taxes incluses;
- Ardel Électrique inc. avec un montant de 246 509.85 \$ taxes incluses ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Vézina électronique inc. (MG2 Énergie) pour un montant de 215 279.19 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

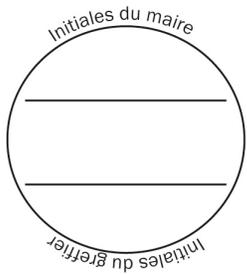
Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'adjuger le contrat à Vézina électronique inc. (MG2 Énergie) pour l'aménagement de trois génératrices qui ont été commandées dans le cadre du précédent appel d'offres public SBDL2023-01, et ce, au montant de 215 279.19 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Vézina électronique inc. (MG2 Énergie).

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 281-08-2023

Adjudication du contrat SBDL2023-14 pour le préachat d'une génératrice poste Goudreault

Considérant que le 7 juillet 2023, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-14 pour le préachat d'une génératrice pour le poste Goudreault ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2023 ;

Considérant que la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

- Drumco Énergie inc. au montant de 179 665.68 \$ taxes incluses ;
- Groupe Roger Faguy inc. au montant de 182 457.28 \$ taxes incluses ;
- Wajax Limitée au montant de 166 253.85 \$ taxes incluses.

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Wajax Limitée pour un montant de 166 253.85 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à Wajax Limitée pour le préachat d'une génératrice pour le poste Goudreault, et ce, au montant de 166 253.85 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Wajax Limitée.

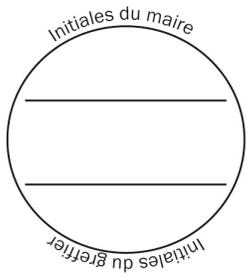
Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Résolution 282-08-2023

Autorisation de déposer une demande d'offre de stage auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour l'année 2024

Considérant l'ampleur du camp d'été et de l'ensemble des activités offertes à la programmation estivale ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la possibilité d'accueillir un stagiaire pour une durée de 32 semaines (du 8 janvier au 16 août 2024) afin de lui permettre de vivre une expérience de travail dans le milieu municipal ;

Considérant que l'opportunité d'accueillir un stagiaire apporterait un soutien essentiel au Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'offre de stage auprès du département de loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour l'année 2024 ;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 283-08-2023

Autorisation de dépenses pour l'embauche de deux (2) agents de sécurité - Festival à Deux-têtes

Considérant que l'organisme Diffusion culturelle SBDL a organisé la toute première édition du Festival à deux têtes qui a eu lieu du 17 au 20 août 2023 à l'Espace Festif et à l'intérieur de l'église ;

Considérant que l'organisme fait rayonner la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval par son apport aux arts et à la culture et enrichira la programmation culturelle et artistique annuelle offerte aux citoyens et leur famille ;

Considérant que, selon l'article 14 de la directive opérationnelle sécuritaire des conditions d'utilisation du bâtiment de l'église émise le 12 octobre 2022 par le Service de la sécurité publique, pour les activités réunissant 100 personnes et plus à l'intérieur du bâtiment de l'église, la présence d'un agent de sécurité est exigée et que pour les activités de plus de 200 personnes, la présence de deux agents de sécurité est exigée ;

Considérant que cette directive s'applique à l'ensemble des organisateurs d'événements dans l'église ;

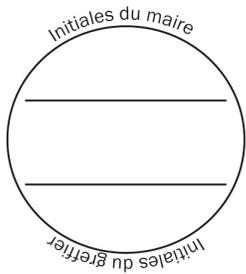
Considérant que l'organisme Diffusion culturelle SBDL est un organisme reconnu selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* ;

Considérant que le Festival à deux têtes est organisé par un organisme reconnu ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser la dépense de 3200 \$ qui a permis d'embaucher deux (2) agents de sécurité uniquement pour la surveillance à l'intérieur de l'église, pour toute la durée du festival, dans l'éventualité où toutes les activités doivent se dérouler à l'intérieur en cas de pluie ;
- Que le montant de 3200 \$ soit pris à même le surplus accumulé non-affecté ;
- D'autoriser le déplacement d'une cabane en bois du 4, rue de la Patinoire jusqu'au 1, rue du Couvent (église) par le Service des travaux publics ;
- D'autoriser le directeur général, la directrice générale adjointe ou la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents afférents ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement du contrat du service de gardiens de sécurité selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 284-08-2023

Autorisation de la tenue de l'événement Vitrine-Végé pour l'année 2024 au parc des Saphirs.

Considérant que le Festival de La Vitrine Végé est le tout premier festival s'identifiant comme une vitrine « végé » ;

Considérant que le Festival de La Vitrine Végé a eu lieu les 10 et 11 juin 2023 et que près de 1000 visiteurs sont venus parcourir le site du parc des Saphirs de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que La Vitrine Végé a comme premier objectif de mettre en valeur des entreprises locales principalement de la région de la MRC de La Jacques-Cartier qui ont des offres végétariennes, végétaliennes, écoresponsables et biologiques ;

Considérant que les organisateurs du Festival de La Vitrine Végé sollicitent la collaboration de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval par l'obtention d'une assistance financière et d'un soutien afin que le festival ait lieu à Sainte-Brigitte-de-Laval, les 15 et 16 juin 2024 au Parc des Saphirs ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser que le Festival de La Vitrine Végé ait lieu à Sainte-Brigitte-de-Laval, les 15 et 16 juin 2024, au Parc des Saphirs ;
- Qu'une entente intervienne entre le Festival de la Vitrine Végé et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de convenir des modalités d'assistance et de soutien de la Ville dans l'événement ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général, la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à convenir de cette entente à être adoptée par le conseil municipal à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 285-08-2023

Demande d'une assistance financière de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour les balados sur l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval

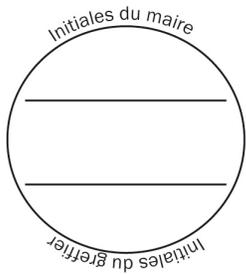
Considérant que la Ville a reçu une demande d'assistance financière provenant de l'organisme la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que la demande d'assistance financière vise la création, la production, la publicité et la promotion de sa série de baladodiffusion en lien avec l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'accorder une assistance financière de 3 679, 20 \$ à l'organisme la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour la création de balados en lien avec l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- Que le montant de 3 679,20 \$ soit pris à même le poste comptable en lien avec le 160^e anniversaire de la Ville ;
- Que la Ville s'engage à partager la série de baladodiffusion en lien avec l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval sur ses plateformes de communications qu'elle jugera opportun ;
- De limiter l'implication de la Ville concernant le volet des communications uniquement au partage de la série de baladodiffusion sur ses plateformes de communications qu'elle jugera opportun ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ne s'implique pas dans le processus d'évaluation des coûts relatifs à la fabrication, l'impression et le design des panneaux métalliques ni à la réalisation de la fabrication, l'impression et le design des panneaux métalliques relatif à ce projet de balados ;
- Que le design graphique des panneaux métalliques soit conforme à la *Politique et procédures de communication avec les organismes reconnus et partenaires du milieu* ;
- Que la Ville s'engage à faire installer les panneaux métalliques ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval selon les modalités déterminées par la Ville ;

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

27. Résolution 286-08-2023

Adoption et autorisation de signature de l'avenant 1 - M. Bruno Sergerie - Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres

Considérant la résolution 220-06-23 concernant l'embauche de M. Bruno Sergerie, à titre de surintendant au Service des travaux publics, régulier, à temps plein ;

Considérant que certaines conditions de travail non-prévues actuellement dans le Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres en vigueur sont à lui consentir ;

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adopter et d'autoriser la signature de l'avenant 1 - Bruno Sergerie - Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres no CC-19-24;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

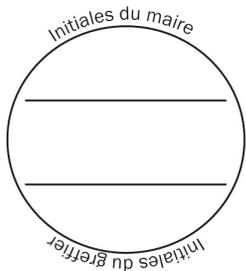
28. Résolution 287-08-2023

Confirmation d'emploi de M. David Fortier à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein

Considérant la résolution 026-01-2023 procédant à l'embauche de M. David Fortier, à titre d'opérateur-journalier, à temps plein ;

Considérant que la période de probation de M. David Fortier est terminée ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De confirmer M. David Fortier au statut d'employé régulier, à temps plein, à titre d'opérateur-journalier ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 288-08-2023

Embauche de Élodie Bélanger à titre d'animatrice pour le camp de jour été 2023, temporaire

Considérant que le camp de jour de l'été 2023 s'est déroulé du 26 juin au 11 août 2023 ;

Considérant qu'il était nécessaire d'embaucher un animateur supplémentaire afin de combler certains désistements de notre équipe pour la semaine du 17 au 21 juillet 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire :

Sur proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- De procéder rétroactivement à l'embauche de Élodie Bélanger à titre d'animatrice pour le camp de jour régulier de l'été 2023 pour la période du 17 au 21 juillet 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général, la directrice générale adjointe ou la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

30. Résolution 289-08-2023

Autorisation de procéder à des travaux de remplacement et autorisation de paiement : mise aux normes de l'installation septique autonome (ISA) du 8, rue des Bouleaux

Considérant que l'organisme de bassins versants de Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) a été mandaté par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de réaliser un projet de caractérisation et de suivi des installations septiques autonomes (ISA) sur son territoire;

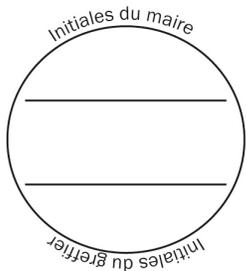
Considérant que ce projet a permis de réaliser un portrait de l'état des installations septiques du secteur de l'Île- Enchanteresse;

Considérant que des installations nécessitent une attention immédiate;

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 282-09-2022 le 13 septembre 2022 afin d'autoriser le Service de l'aménagement du territoire à procéder à une demande de prix afin d'évaluer le coût pour la construction d'une nouvelle installation en vertu de l'article 25.1 *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que l'installation septique située au 8, rue des Bouleaux est saturée et polluante;

Considérant que la Ville doit faire cesser la pollution découlant de cette situation;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-27 prévoit que la Ville peut faire, aux frais du propriétaire, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 8 ou le rendre conforme à ce règlement :

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser la Ville à procéder à des travaux de remplacement complets de l'installation septique située au 8, rue des Bouleaux, puisque le propriétaire à fait défaut de procéder au remplacement dans les délais prescrits par le Service de l'aménagement du territoire ;
- D'autoriser le paiement complet des frais et factures afférents aux travaux de remplacement de l'installation septique située au 8, rue des Bouleaux (incluant les factures passées, actuelles et futures) ;
- Que ces travaux soient à la charge du propriétaire du 8, rue des Bouleaux, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 290-08-2023

Autorisation de travaux : mise aux normes de l'installation septique autonome (ISA) du 34 rue des Bouleaux

Considérant que l'organisme de bassins versants de Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) a été mandaté par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de réaliser un projet de caractérisation et de suivi des installations septiques autonomes (ISA) sur son territoire ;

Considérant que ce projet a permis de réaliser un portrait de l'état des installations septiques du secteur de l'Île- Enchanteresse ;

Considérant que des installations nécessitent une attention immédiate ;

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 282-09-2022 le 13 septembre 2022 afin d'autoriser le Service de l'aménagement du territoire à procéder à une demande de prix afin d'évaluer le coût pour la construction d'une nouvelle installation en vertu de l'article 25.1 *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que l'installation septique située au 34, rue des Bouleaux est saturée et polluante ;

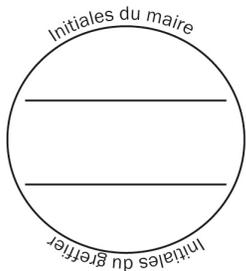
Considérant que la Ville doit faire cesser la pollution découlant de cette situation ;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-27 prévoit que la Ville peut faire, aux frais du propriétaire, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 8 ou le rendre conforme à ce règlement ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'autoriser la Ville à procéder à des travaux de remplacement complets de l'installation septique située au 34, rue des Bouleaux, puisque le propriétaire à fait défaut de procéder



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

au remplacement dans les délais prescrits par le Service de l'aménagement du territoire ;

- D'autoriser le paiement complet des frais et factures afférents aux travaux de remplacement de l'installation septique située au 34, rue des Bouleaux (incluant les factures passées, actuelles et futures) ;
- Que ces travaux soient à la charge du propriétaire du 34, rue des Bouleaux, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

~~32. Résolution 291-08-2023~~

~~**Demande de PIIA 2023-0020 pour autoriser des aires de stationnement de plus de 150 mètres carrés sur six (6) lots en bordure du chemin de la Traverse RETIRÉ**~~

33. Résolution 292-08-2023

Demande de PIIA 2023-0021 pour rendre réputée conforme une construction principale implantée dans un secteur de fortes pentes au 101, rue Jennings

Considérant la demande de PIIA numéro 2023-0021 déposée le 14 juillet 2023 ;

Considérant que le règlement 614-11 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire régulariser la construction de sa résidence dans un secteur de forte pente ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0021.

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0021, conformément aux documents soumis au CCU le 14 juillet 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

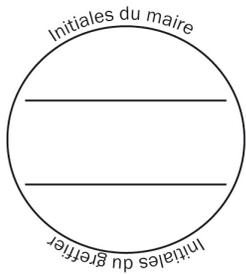
34. Résolution 293-08-2023

Demande de PIIA 2023-0022 pour la construction d'une résidence principale sur un sommet de montagne et une allée d'accès de plus de 150 mètres carrés au 1, rue de Lucerne

Considérant la demande de PIIA numéro 2023-0022 déposée le 17 juillet 2023 ;

Considérant que le Règlement numéro 840-18 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire implanter un bâtiment principal sur un sommet de montagne ;

Considérant que le règlement 614-11 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire construire une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0022.

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0022, conformément aux documents soumis au CCU le 17 juillet 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

35. Résolution 294-08-2023

Acceptation et autorisation de signature du contrat d'entretien hivernal et estival de l'avenue Sainte-Brigitte avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ)

Considérant que la Ville a sur son territoire une portion de route appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ), soit l'avenue Sainte-Brigitte Sud, allant des limites de la Ville de Québec (arrondissement Beauport) jusqu'à l'intersection de la rue Auclair;

Considérant que la Ville doit reconduire l'entente avec le MTMDQ afin que des sommes lui soient remises en fonction des services réalisés par le Service des travaux publics de la Ville pour entretenir cette portion de route;

Considérant que le contrat sera d'une durée de trois (3) ans;

Considérant que la somme que le MTMDQ est prêt à consentir à la Ville pour l'entretien hivernal et estival de la portion de route lui appartenant est de 111 650 \$ par an ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente pour l'entretien hivernal et estival, valide pour trois (3) ans, soit de 2023 à 2026, à intervenir entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);
- Que le MTMDQ verse à la ville une somme de 111 650 \$, par an, pour l'entretien hivernal et estival de l'avenue Sainte-Brigitte Sud.

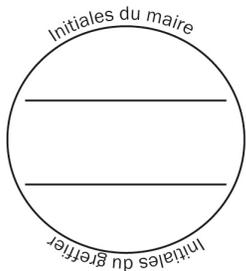
Adoptée à l'unanimité

36. Résolution 295-08-2023

Autorisation pour effectuer les travaux de réparation du Souffleur LaRue D50, unité 19

Considérant qu'à la suite d'une inspection, le Souffleur LaRue D50, unité 19 a besoin de réparations importantes ;

Considérant la nécessité d'effectuer les réparations afin de diminuer les risques de bris lors de son utilisation à l'hiver 2023-2024 ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser la réalisation des réparations identifiées lors de l'inspection et prévues dans la proposition S000010609 ;
- D'autoriser le paiement de la facture afférent à ses réparations ;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

37. Résolution 296-08-2023

Autorisation pour effectuer les travaux de réparation du Tracteur John Deere L6060, unité 26

Considérant que le tracteur John Deere L6060, unité 26 a besoin de réparations importantes ;

Considérant la nécessité d'effectuer les réparations afin de diminuer les risques de bris lors de son utilisation à l'hiver 2023-2024 ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser la réalisation des réparations identifiées ;
- D'autoriser le paiement de la facture afférent à ses réparations et dont le montant maximal est établi à 20 000 \$ taxes en sus ;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

38. Période de questions

À 20 h 11, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

La greffière donne une réponse aux questions ayant été posées et non répondues à la séance précédente.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

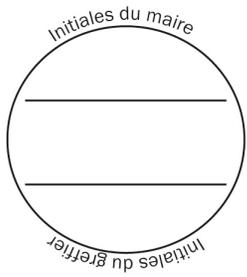
La période de questions s'est terminée à 21 h 23.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

39. Levée de la séance

Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu de lever la séance à 21 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Signature de la mairesse

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière